

**INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION
DES COÛTS DE DISTRIBUTION**

TABLE DES MATIÈRES

FB01D – Volumes de ventes annuelles prévues	4
FB01D' – Volumes de ventes annuelles prévues (mercaptan)	6
FB07D – Revenus de distribution prévus au budget.....	7
FB08 – Nombre de clients prévus	8
FB09 – Revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE	9
FB09CL – Revenu total	10
FB10 – Revenus de transport, équilibrage et distribution.....	11
FB11 – Nombre de branchements prévus	12
FS13 – Revenus de pénalités et de chèques sans provision	13
FS15 – Revenus de raccordement.....	14
FS21 – Valeur des branchements.....	15
FS22 – Valeur des compteurs.....	17
FS23 – Contrats, appels clients et commandes	18
FS24 – Relevés de compteurs	19
FS25 – Facturation des abonnés	20
FS26 – Mauvaises créances.....	21
FS27 – Force de ventes	22
FS28 – Frais de publicité	23
FS29 – Crédit et recouvrement	24
FS31 – Frais des intervenants	25
APPRO – Nombre de contrats en achat direct, prix fixe et gaz d'appoint	26
CAU – Capacité attribuée et utilisée	27
CA – Capacité attribuée	29

CONDPRIND – Réseau de distribution	31
CONDPRIN – Réseau de distribution et transmission	33
CONDPRIN-FS21 – Actifs de distribution, transmission et branchements	34
EXPLOITD – Dépenses d’exploitation distribution	35
FACTURATIOND – Dépenses d’administration du service à la clientèle	37
TEMPER – Nivellement de la température	38
BASETARD – Base de tarification distribution.....	39
Biogaz.....	41
PGEÉ – Plan global en efficacité énergétique	42
PGEÉ-AF – Amortissement des aides financières du Plan global en efficacité énergétique	44
PGEÉ-FR – Amortissement du Plan global en efficacité énergétique	45
PRC – Rabais à la consommation	46
PRCA – Rabais à la consommation.....	47
PRCVN – Programme de rabais à la consommation, valeur nette	48
REVNETD – Revenus nets distribution	49
CASEP – Substitution d’énergies plus polluantes	51
CGES-D – Contribution GES - Distribution.....	53
SPEDE – Dépenses d’exploitation de distribution liées au SPEDE	54

FB01D – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de distribution prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de distribution prévus de chaque tarif et palier tarifaire, divisées
4 par le total des volumes prévus.
- 5 Aucun volume n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
6 directement à ces clients.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 7 - Dépenses d'exploitation
- 8 o Services administratifs et dépenses générales
- 9 ▪ Réglementation, Comptabilité, Affaires publiques et gouvernementales, Prévion
10 de la demande
- 11 - Frais de distribution
- 12 o Gaz perdu dans le réseau
- 13 o Poste de livraison, service de transport gazier
- 14 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 15 o Frais reportés
- 16 ▪ Nivellement gaz perdu
- 17 o Divers
- 18 ▪ Redevances à la Régie de l'énergie
- 19 - Taxes et redevances
- 20 o Redevances à la Régie
- 21 ▪ Redevances à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et à la Régie de l'énergie
22 (Régie)

Base de tarification

- 1 - Coûts non amortis
- 2 o Coûts non amortis – autres
- 3 ▪ Récupération nivellement du gaz perdu
- 4 ▪ Redevances à la Régie

Coûts d'équilibrage

- 5 - Coûts non requis pour les besoins de la clientèle
- 6 - Impôt sur le revenu - portion « non requis pour les besoins de la clientèle »

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 7 - CASEP
- 8 - FB09CL
- 9 - FS27
- 10 - FS28
- 11 - FS31
- 12 - FB01F-GNRINV

RÉFÉRENCES

- 13 G-429, D-2021-158, D-2021-109

FB01D' – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES (MERCAPTAN)

DÉFINITION

1 Proportions des volumes de distribution des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus à
2 la cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage. Certains clients
3 à haut volume retirent le gaz avant que le mercaptan soit injecté et aucun coût pour celui-ci ne leur est
4 imputé.

DÉTERMINATION

5 Les proportions correspondent aux volumes des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus
6 de chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes prévus.

7 Aucun volume n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
8 directement à ces clients.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 9 - Frais de distribution
- 10 o Mercaptan et autres

RÉFÉRENCE

11 G-429

FB07D – REVENUS DE DISTRIBUTION PRÉVUS AU BUDGET

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de distribution prévus au budget attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de distribution prévus provenant de chaque tarif et palier
4 tarifaire, divisés par le total des revenus prévus.
- 5 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
6 directement à ces clients.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 7 - Frais de distribution
- 8 o Amortissement frais reportés
- 9 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 10 o Divers
- 11 ▪ Trop-perçu

Base de tarification

- 12 - Coûts non amortis
- 13 o Coûts non amortis – autres
- 14 ▪ Trop-perçu
- 15 ▪ Récupération écart revenu

Revenus de distribution

- 16 - Distribution
- 17 - Autres revenus
- 18 o Autres

RÉFÉRENCES

- 19 D-2002-196 (R-3484-2002, SCGM-14, Document 10), D-2016-100

FB08 – NOMBRE DE CLIENTS PRÉVUS

DÉFINITION

- 1 Proportions du nombre de clients prévus attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en
2 pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent au nombre de clients prévus de chaque tarif et palier tarifaire, divisé par le
4 nombre total de clients.
- 5 Aucun client n'a été attribué pour le tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués directement à ce
6 tarif.

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 7 - FS22
8 - FS23
9 - FS25
10 - FS27
11 - FS28

RÉFÉRENCE

- 12 G-429

FB09 – REVENUS DE FOURNITURE, TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION ET SPEDE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE associés aux services
2 du distributeur attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Ce facteur alloue les coûts selon la répartition budgétaire des revenus totaux (fourniture, transport,
4 équilibrage, distribution et SPEDE) par tarif et palier tarifaire. Il ne considère pas les revenus des services
5 fournis par le client.
- 6 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
7 directement à ces clients.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 8 - FS13

RÉFÉRENCES

- 9 G-429, D-2005-173

FB09CL – REVENU TOTAL

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE attribuables à chaque
2 tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Ce facteur alloue les coûts selon la répartition budgétaire des revenus totaux (fourniture, transport,
4 équilibrage, distribution, SPEDE) par tarif et palier tarifaire. Il considère tant les revenus prévus par Énergir
5 que les revenus des services fournis par le client (calculés en supposant l'utilisation du service d'Énergir).
6 Ce facteur tient compte du fait que certains clients fournissent leur service de transport, mais que les gains
7 liés à ces dépenses se répercutent sur l'ensemble des services du client, peu importe le fait que ces
8 services soient fournis ou non par Énergir.
- 9 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
10 directement à ces clients.

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 11 - FS27
12 - FS28
13 - FS31

RÉFÉRENCE

- 14 D-2005-173 (R-3559-2005, SCGM-12, Document 11)

FB10 – REVENUS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de transport, équilibrage et distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de transport, équilibrage, distribution par tarif et palier tarifaire,
4 divisés par les revenus correspondants de l'ensemble de la clientèle.
- 5 Aucun revenu n'a été attribué pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
6 directement à ces clients.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 7 - FS31

RÉFÉRENCE

- 8 G-429

FB11 – NOMBRE DE BRANCHEMENTS PRÉVUS

DÉFINITION

- 1 Proportions des branchements attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Les proportions correspondent au nombre de branchements prévus pour chaque tarif et palier tarifaire,
3 divisé par le nombre total de branchements.

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 4 - FS21

RÉFÉRENCE

- 5 D-2016-100

FS13 – REVENUS DE PÉNALITÉS ET DE CHÈQUES SANS PROVISION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants de suppléments de recouvrement attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux proportions des revenus des services de fourniture, transport,
4 équilibrage et distribution du service du distributeur (FB09) par tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Revenus de distribution

- 5 - Autres revenus
6 o Supplément de recouvrement

RÉFÉRENCE

- 7 G-429

FS15 – REVENUS DE RACCORDEMENT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus des frais de remise en service attribuables à chaque tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les montants présumés de revenus de raccordement sont attribués directement aux tarifs et paliers
4 tarifaires auxquels ils se rapportent.

APPLICATION

Revenus de distribution

- 5 - Autres revenus
6 o Raccordement

RÉFÉRENCE

- 7 G-429

FS21 – VALEUR DES BRANCHEMENTS

DÉFINITION

- 1 Proportions relatives de la valeur des branchements pour chaque tarif et palier tarifaire par rapport à
2 l'ensemble de la clientèle, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Dans un premier temps, le coût unitaire des branchements selon le type de compteur installé est calculé à
4 partir des informations contenues dans le livre des immobilisations. Ensuite, pour chaque catégorie et palier
5 tarifaire, un coût unitaire par branchement est déterminé par la moyenne des coûts par branchement
6 pondérée selon le type de compteur. Pour reconstituer la valeur totale des branchements pour chaque
7 catégorie tarifaire, le coût moyen pondéré est multiplié par le nombre de branchements correspondant. Un
8 coût de pose de compteur est ajouté pour chaque compteur sans branchement. Équation :

$$9 \quad \text{Valeur } B_A = \sum_i \left[\left(\text{Coût } B_{Ai} \times \frac{N_{Ai}}{N_A} \right) + (\text{Coût } P_{Ai} \times (N_A - N_{BA})) \right]$$

10 où :

11 B = Branchement

12 A = Classe tarifaire

13 i = Type de compteur (soufflet, rotatif, turbine) et modèle

14 P = Pose de compteur

- 15 La valeur des branchements ainsi déterminée pour chaque classe tarifaire permet de reconstruire la valeur
16 totale des branchements. Le facteur d'allocation F21 correspond à la proportion de la valeur des
17 branchements pour chaque catégorie tarifaire par rapport à la valeur totale pour l'ensemble des catégories
18 tarifaires.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 19 - Dépenses d'exploitation
20 o Opération et maintenance des branchements
21 - Dépenses d'amortissement
22 o Branchements et déviation

Base de tarification

- 23 - Immobilisations
24 o Branchements et déviations

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

1 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

2 G-429, D-90-44, D-92-36, D-2016-100

FS22 – VALEUR DES COMPTEURS

DÉFINITION

1 Proportions relatives de la valeur des compteurs acquis et recyclés pour chaque tarif et palier tarifaire par
2 rapport à l'ensemble de la clientèle, exprimées en pourcentage.

MÉTHODE DE CALCUL

3 Le coût total pour l'acquisition et le recyclage des compteurs est divisé par le nombre de compteurs acquis
4 et recyclés pour obtenir le coût unitaire annuel. La moyenne des coûts unitaires des trois dernières années
5 est utilisée et un ajustement est effectué pour compenser les durées de vie différentes des types de
6 compteurs. Une durée de vie de 20 ans est présumée pour les calculs du coût unitaire moyen des
7 compteurs. L'équation qui suit résume la méthode utilisée pour établir le coût unitaire par type de
8 compteurs :

9
$$\text{Coût unitaire} = [(\text{Moyenne Coût unitaire } (t, t - 1, t - 2) * 20 \text{ ans}) / \text{durée de vie}] + \text{Equip. Mesurage}$$

10 où :

11 *Moyenne Coût unitaire (t, t - 1, t - 2)* = moyenne du coût unitaire d'acquisition et de recyclage des
12 compteurs pour les trois dernières années

13 *Durée de vie* = durée de vie estimée pour ce type de compteurs

14 *Équip. Mesurage* = Coût unitaire de l'équipement de mesurage

15 Les coûts unitaires par type de compteur ainsi établis, il est possible de reconstruire le coût total encouru
16 pour l'acquisition et le recyclage de compteurs pour chaque catégorie tarifaire et palier tarifaire en
17 multipliant le nombre de compteurs selon le type par son coût unitaire correspondant.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 18 - Dépenses d'exploitation
19 o Opération et maintenance des compteurs
20 - Dépenses d'amortissement
21 o Compteurs et régulateurs

Base de tarification

- 22 - Immobilisations
23 o Compteurs et régulateurs

RÉFÉRENCES

24 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS23 – CONTRATS, APPELS CLIENTS ET COMMANDES

DÉFINITION

- 1 Détermination du nombre total de contacts pour les catégories de clients résidentiels, affaires et privilèges
2 selon des statistiques établies. Allocation des coûts des contrats entre les catégories de clients cycliques
3 et les clients fin de mois.

MÉTHODE DE CALCUL

- 4 Deux types de coûts unitaires sont déterminés.
- 5 Un coût unitaire par client pour la clientèle industrielle est d'abord déterminé en divisant le coût total des
6 appels par le nombre de clients. Ce coût est multiplié par le nombre de clients par tarif et palier tarifaire.
- 7 Un coût unitaire par appel pour chaque catégorie de clients non industriels est ensuite déterminé. Ce coût
8 unitaire est la division du coût alloué à la clientèle non industrielle par le nombre d'appels pour les clients
9 résidentiels, affaires et privilèges. Ce coût est ensuite multiplié par le nombre de contacts par tarif et palier
10 tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
12 o Service à la clientèle
13 ▪ Contrats, appels clients et commandes

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 14 - FACTURATION

RÉFÉRENCES

- 15 G-429, D-90-44, D-91-34, D-2016-100

FS24 – RELEVÉS DE COMPTEURS

DÉFINITION

- 1 Représentation de la fréquence à laquelle il y a des lectures de compteurs.

MÉTHODE DE CALCUL

- 2 Utiliser le nombre de clients par catégorie résidentiels, affaires, privilèges et fin de mois.
- 3 Les compteurs des clients privilèges et fin de mois sont lus chaque mois. Les compteurs des clients affaires
4 et les clients résidentiels avec chauffage sont lus tous les deux mois. Les clients résidentiels sans chauffage
5 sont lus une fois par année.
- 6 Le nombre total de lectures est alloué en multipliant, pour chaque groupe, le nombre de clients par le
7 nombre de lectures annuelles.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 8 - Dépenses d'exploitation
9 o Service à la clientèle
10 ▪ Relevés de compteurs

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 11 - FACTURATION

RÉFÉRENCES

- 12 G-429, D-91-34, D-2016-100

FS25 – FACTURATION DES ABONNÉS

DÉFINITION

1 Représentation de la fréquence d'émission de factures.

MÉTHODE DE CALCUL

2 Les dépenses sont identifiées par catégorie :

- 3 - Dépenses spécifiques aux clients de facturation fin de mois
- 4 - Dépenses spécifiques aux clients de facturation cyclique

5 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction du nombre de clients relatifs à chaque tarif, sous-tarif
6 et palier.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 7 - Dépenses d'exploitation
- 8 o Service à la clientèle
- 9 ▪ Facturation des abonnés

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 10 - FACTURATIOND

RÉFÉRENCES

11 G-429, D-2016-100

FS26 – MAUVAISES CRÉANCES

DÉFINITION

- 1 Proportions de la valeur des mauvaises créances par tarif et palier tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Les montants présumés non recouvrables sont attribués directement aux tarifs et paliers tarifaires auxquels
3 ils se rapportent. Les proportions correspondent à la valeur des mauvaises créances pour chaque tarif et
4 palier tarifaire par rapport à la valeur totale.

APPLICATION

Coût de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
6 o Service à la clientèle
7 ▪ Mauvaises créances
8 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
9 o Divers
10 ▪ Provision pour mauvaises créances

Base de tarification

- 11 - Coûts non amortis
12 o Coûts non amortis – autres
13 ▪ Mauvaises créances

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-2016-100

FS27 – FORCE DE VENTES

DÉFINITION

- 1 Proportions des dépenses relatives aux frais de vente et représentation attribuables à chaque tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

3 Les dépenses de frais de vente sont identifiées pour les catégories suivantes :

- 4 - Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
5 - Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
6 - Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
7 - Frais généraux

8 Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients
9 et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 % - 50 %. Les
10 frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATION

Coût de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
12 o Ventes et marketing
13 ▪ Force de ventes

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS28 – FRAIS DE PUBLICITÉ

DÉFINITION

- 1 Proportions des dépenses relatives aux frais de publicité et à la promotion attribuables à chaque tarif et
2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les dépenses en frais de publicité et promotion sont identifiées pour les catégories suivantes :
- 4 - Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
 - 5 - Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
 - 6 - Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
 - 7 - Frais généraux
- 8 Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients
9 et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 % - 50 %. Les
10 frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATION

Coût de distribution

- 11 - Dépenses d'exploitation
- 12 o Ventes et marketing
- 13 ▪ Publicité et promotion de gaz naturel

RÉFÉRENCES

- 14 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS29 – CRÉDIT ET RECOUVREMENT

DÉFINITION

- 1 Proportions des dépenses relatives aux coûts des opérations de crédit et recouvrement attribuables à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 1) Répartition des coûts de la rubrique crédit et recouvrement en trois composantes :
- 4 i. Crédit
- 5 ii. Recouvrement
- 6 iii. Dépenses générales
- 7 2) Répartition de la composante *i.* entre les clientèles moyen et grand débits et répartition entre les paliers
8 tarifaires au prorata du nombre de clients relatif à chaque type de clientèle.
- 9 3) Répartition de la composante *ii.* entre les paliers tarifaires à l'aide des données fournies par le Service
10 à la clientèle.
- 11 4) Répartition de la composante *iii.* au prorata de l'allocation des dépenses en crédit et recouvrement.

APPLICATION

Coût de distribution

- 12 - Dépenses d'exploitation
- 13 o Service à la clientèle
- 14 ▪ Crédit et recouvrement

RÉFÉRENCES

- 15 G-429, D-90-44, D-90-66, D-2016-100

FS31 – FRAIS DES INTERVENANTS

DÉFINITION

1 Proportions des frais des intervenants attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en
2 pourcentage.

DÉTERMINATION

3 Les frais des intervenants pour l'année budgétaire précédente sont attribués aux différents tarifs et paliers
4 tarifaires :

- 5 - Frais des intervenants rattachés aux clients à petit débit (D₁ petits)
- 6 - Frais des intervenants rattachés aux clients à moyen débit (D₁ grands, D₃)
- 7 - Frais des intervenants rattachés aux clients à grand débit (D₄ et D₅)

8 Les montants ainsi établis sont alloués par tarif et palier tarifaire en fonction des revenus totaux (fourniture,
9 transport, équilibrage, distribution et portion rendement de l'ajustement d'inventaire – FB10).

10 Les coûts rattachés aux intervenants représentant l'intérêt public sont alloués à tous les clients au prorata
11 des volumes (FB01D) et des revenus totaux (FB09CL) dans une proportion de 50 % - 50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 12 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 13 o Divers
- 14 ▪ Frais des intervenants

Base de tarification

- 15 - Coûts non amortis
- 16 o Coûts non amortis – autres
- 17 ▪ Frais des intervenants

RÉFÉRENCES

18 D-2001-109 (R-3444-2000, SCGM-11, Document 8), D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1)

**APPRO – NOMBRE DE CONTRATS EN ACHAT DIRECT, PRIX FIXE ET GAZ
D'APPOINT**

DÉFINITION

- 1 Proportions des dépenses liées à l'administration des contrats d'approvisionnement gazier.

DÉTERMINATION

- 2 Le nombre de contrats de fourniture à prix fixe, en achat direct et en gaz d'appoint, et les comptes de
3 contrat en distribution associés sont comptabilisés. Le nombre de contrats de fourniture par tarif, sous-tarif
4 et palier tarifaire détermine la pondération du facteur APPRO en pourcentage.
- 5 Lorsqu'un contrat de fourniture dessert plus d'un client, il n'est considéré qu'une seule fois dans la
6 pondération et est réparti uniformément entre les différents comptes de contrat en distribution. Cette
7 répartition se reflète dans la pondération allouée à chaque tarif, sous-tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 8 - Dépenses d'exploitation
9 o Opérations et maintenance du réseau
10 ▪ Approvisionnements gaziers
11 • Contrats et administration

RÉFÉRENCES

- 12 D-2016-100, D-2017-063, D-2017-134

CAU – CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE

DÉFINITION

1 Allocation entre les tarifs et paliers selon une combinaison de la pointe coïncidente et des volumes
2 consommés.

DÉTERMINATION

3 La CAU est un facteur mixte construit à partir de la capacité attribuée et de la capacité utilisée. La capacité
4 attribuée correspond à la demande quotidienne maximale qui, elle, correspond à la consommation estimée
5 à la journée de pointe, c'est-à-dire à 39 degrés-jours (-26 °Celsius). Un ajustement tenant compte des
6 excédents et déficits des volumes consommés par rapport à la CA est appliqué. Selon cette mesure de la
7 capacité, les clients du service interruptible contribuent à la capacité jusqu'à concurrence de leurs volumes
8 consommés plutôt qu'en fonction de leur volume de pointe, comme c'est le cas pour les clients du service
9 continu.

10 L'établissement de la CAU est effectué de manière régionale. Les valeurs comptabilisées dans une région
11 donnée sont réparties entre les clients de cette région. Pour les valeurs associées à la transmission
12 desservant plus d'une région, les coûts sont répartis au prorata des CAU des clients des régions
13 desservies. Les montants non classifiés sont répartis entre les régions au prorata de la longueur du réseau
14 de transmission de chacune des régions, en excluant la longueur des conduites de Champion.

Équation 1 :

$$15 \quad CAU_{ct} = CA_{ct} \pm Ajust. CU_{ct}$$

16 où :

17 ct = catégorie tarifaire

18 $Ajust. CU_{ct}$ = Ajustement tenant compte de la CU

Équation 2 :

$$19 \quad Ajust. CU_{ct} = Max (CU_{ct} - CA_{ct}; 0) - Max (CA_{ct} - CU_{ct}; 0) * (Excédent total / Déficit total)$$

20 où :

21 ct = catégorie tarifaire

22 $Excédent$ = Somme des $(Max (CU_{ct} - CA_{ct}; 0))$

23 $Déficit$ = Somme des $(Max (CA_{ct} - CU_{ct}; 0))$

APPLICATION

Coûts de distribution

- 1 - Dépenses d'amortissement
- 2 o Réseau de distribution
- 3 ▪ Contributions
- 4 • Transmission
- 5 ▪ Conduites principales
- 6 • Transmission
- 7 - Taxes et redevances
- 8 o Taxes foncières
- 9 ▪ Réseau de transmission

Base de tarification

- 10 - Immobilisations
- 11 o Réseau de distribution
- 12 ▪ Transmission
- 13 ▪ Conduites de transmission
- 14 o Contribution transmission

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 15 - CONDPRIN
- 16 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 17 G-429, D-90-44, D-97-47, D2016-100, D-2017-063, D-2020-047

CA – CAPACITÉ ATTRIBUÉE

DÉFINITION

1 Capacité de pointe par région du réseau correspondant à chaque catégorie tarifaire par rapport à
2 l'ensemble de la clientèle.

DÉTERMINATION

3 La capacité attribuée est déterminée en fonction de la demande quotidienne maximale (DQM) :

4
$$CA = DQM * 365 \text{ jours}$$

5 Pour les clients faisant l'objet d'une lecture mensuelle (tarifs D₁ et D₃ à lecture mensuelle). La demande
6 quotidienne maximale est déterminée par extrapolation à partir des résultats d'une régression linéaire
7 mettant en relation les volumes mensuels et les degrés-jours.

Équation 1 :

8
$$C = \beta_0 + \beta_1 DJ$$

9 où :

10 C = Consommation par mois

11 β_0 = Volume de base par mois

12 β_1 = Sensibilité à un degré-jour de chauffage additionnel

13 DJ = Degrés-jours par mois

14 La valeur de la DQM est obtenue par extrapolation en appliquant la valeur de 39 au nombre de
15 degrés-jours, ce qui correspond au nombre de degrés-jours de chauffage pour la journée de pointe qui est
16 définie à -26 °Celsius.

17 Quant aux clients en lecture quotidienne des tarifs D₄ et D₅, la pointe est estimée à partir de la demande
18 horaire maximale (DHM) fixée au contrat. La DHM est multipliée par 24 pour obtenir la DQM de ces
19 catégories tarifaires.

20 Aucune capacité n'a été attribuée pour les clients au tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont alloués
21 directement à ce client.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 22 - Dépenses d'exploitation
- 23 o Opérations et maintenance du réseau
- 24 ▪ Approvisionnements gaziers
- 25 • Direction et Centre de contrôle du réseau

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 1 - CAU
- 2 - CONDPRIND

RÉFÉRENCES

- 3 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

CONDPRIND – RÉSEAU DE DISTRIBUTION

DÉFINITION

1 Facteur mixte reflétant les composantes accès des conduites de distribution et capacité des conduites de
2 distribution et d'alimentation. Ce facteur permet de déterminer les proportions des coûts du réseau de
3 distribution (incluant les conduites de distribution et d'alimentation) attribuables à chaque tarif et palier
4 tarifaire, exprimées en pourcentage, et ce, par région.

DÉTERMINATION

5 La valeur du réseau de distribution est répartie de manière régionale à partir d'une allocation des conduites
6 de distribution et d'une allocation des conduites d'alimentation.

7 Le facteur CONDPRIND est un facteur mixte basé sur la somme des coûts des conduites de distribution
8 (0 à 700 kPa) et des conduites d'alimentation (700 kPa à 2 900 kPa).

9 La valeur des conduites de distribution est répartie en fonction de la capacité allouée qui est égale aux plus
10 élevés de la capacité attribuée (CA) et du seuil de capacité minimale de 30 m³/jour par client.

11 La valeur des conduites d'alimentation est répartie en fonction de la capacité attribuée (CA).

APPLICATION

Coûts de distribution

- 12 - Dépenses d'amortissement
- 13 ○ Réseau de distribution
- 14 ▪ Contributions
- 15 • Infrastructures
- 16 • Distribution
- 17 • P.E.R.D.
- 18 ▪ Conduites principales
- 19 • Distribution
- 20 ○ Terrains et servitudes

Base de tarification

- 21 - Immobilisations
- 22 ○ Réseau de distribution
- 23 ▪ Terrains, servitudes, structures
- 24 ▪ Conduites principales et déviations
- 25 ▪ Voie d'accès et autres

- 1 ○ Contributions
- 2 ▪ Contribution, infrastructures
- 3 ▪ Subventions gouvernementales
- 4 ▪ Contribution, construction
- 5 ▪ Contributions P.E.R.D.
- 6 ▪ Travaux en cours

FACTEURS D'ALLOCATION DÉPENDANTS

- 7 - CONPRIN
- 8 - CONDPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 9 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

CONDPRIN – RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET TRANSMISSION

DÉFINITION

- 1 Facteur mixte reflétant la composition des actifs de distribution (incluant alimentation) et de transmission
2 de la base de tarification.

DÉTERMINATION

- 3 La valeur du réseau de distribution répartie par le facteur CONDPRIND et la valeur du réseau de
4 transmission répartie par le facteur CAU sont utilisées pour obtenir le facteur :
- 5 $CONDPRIN = \% \text{ Valeur actifs de Distribution} * CONDPRIND + \% \text{ Valeur actifs de Transmission} * CAU$

APPLICATION

Coûts de distribution

- 6 - Dépenses d'exploitation
7 o Ingénierie et planification des travaux
8 o Opérations et maintenance des conduites principales
9 - Dépenses d'amortissement
10 o Réseau de distribution
11 ▪ partie civile des postes de livraison et détente (équip. régulation)

FACTEUR D'ALLOCATION DÉPENDANT

- 12 - CONPRIN-FS21

RÉFÉRENCES

- 13 G-429, D-90-44, D-97-47, D-2016-100, D-2017-063

CONDPRIN-FS21 – ACTIFS DE DISTRIBUTION, TRANSMISSION ET BRANCHEMENTS

DÉFINITION

- 1 Facteur mixte reflétant la composition des actifs de distribution (incluant alimentation) et de transmission
2 de la base de tarification, incluant la valeur des branchements.

DÉTERMINATION

- 3 La valeur du réseau de distribution répartie par le facteur CONDPRIND, la valeur du réseau de transmission
4 répartie par le facteur CAU et la valeur des branchements répartie par le facteur FS21 sont utilisées pour
5 obtenir le facteur :

$$\begin{aligned} 6 \quad \text{CONDPRIN-FS21} &= \text{Valeur actifs de distribution} * \% \text{CONDPRIND} \\ 7 \quad &+ \text{Valeur actifs de transmission} * \% \text{CAU} + \text{Valeur branchements} * \% \text{FS21} \end{aligned}$$

APPLICATION

Coûts de distribution

- 8 - Taxes et redevances
9 o Taxes diverses
10 ▪ Taxe sur le réseau

RÉFÉRENCE

- 11 D-2016-100

EXPLOITD – DÉPENSES D'EXPLOITATION DISTRIBUTION**DÉFINITION**

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses d'exploitation attribuables à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux dépenses d'exploitation déjà allouées pour chaque tarif et palier
4 tarifaire, divisées par le total des dépenses d'exploitation.

APPLICATIONCoûts de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
6 o Services administratifs et dépenses générales
7 ▪ Service support
8 - Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs
9 - Dépenses d'amortissement
10 o Installations générales
11 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
12 o Indemnités de départ
13 o Vacances à payer
14 o Avantages sociaux futurs - écarts liés à la transition vers la méthode actuarielle
15 - Taxes et redevances
16 o Taxes foncières
17 ▪ Place d'affaires

Base de tarification

- 18 - Coûts non amortis
19 o Indemnités de départ
20 - Avantages sociaux futurs
21 o Actifs au titre des prestations définies
22 o Passifs au titre des prestations définies
23 - Immobilisations
24 o Installations générales
25 ▪ Terrains, structures et améliorations
26 ▪ Équipement et matériel divers
27 ▪ Matériel roulant et machinerie
28 - Fonds de roulement
29 o Encaisse et matériaux, Étude *lead/lag*
30 o Encaisse et matériaux, Matériaux et approvisionnement

RÉFÉRENCES

- 1 G-429, D-2002-196, D-2016-100

FACTURATIOND – DÉPENSES D'ADMINISTRATION DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

DÉFINITION

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses du Service à la clientèle à
2 chaque tarif et palier tarifaire, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux dépenses des sous-rubriques « Contrats, appels client et
4 communication », « Relevés de compteurs » et « Facturation des abonnés » du Service à la clientèle, pour
5 chaque tarif et palier tarifaire, divisées par le total de ces dépenses.

- 6 Le facteur est calculé de la façon suivante :

7
$$FACTURATIOND = \text{Coûts Contrats, appels clients et commandes} * FS23$$

8
$$+ \text{Coûts relève de compteurs} * FS24 + \text{Coûts facturation des abonnés} * FS25$$

APPLICATION

Coûts de distribution

- 9 - Dépenses d'exploitation
10 o Service à la clientèle
11 ▪ Dépenses d'administration

RÉFÉRENCE

- 12 D-2016-100

TEMPER – NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants liés au compte de nivellement dû à l'effet de la température attribuables à chaque
2 tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Énergir normalise les volumes de gaz naturel distribués et, par la suite, reflète cet ajustement dans ses
4 revenus en utilisant ses comptes de stabilisation tarifaire qui sont récupérés ou remis aux clients sur une
5 période de cinq ans, à compter du deuxième exercice subséquent.
- 6 Le calcul de ce compte donne les variations classées par catégorie tarifaire. L'allocation par palier au
7 tarif D₁ est établie en fonction des revenus de transport, équilibrage et distribution (FB10).

APPLICATION

Coûts de distribution

- 8 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
9 o Frais reportés
10 ▪ Récupération compte stabilisation

Base de tarification

- 11 - Coûts non amortis
12 o Coûts non amortis – autres
13 ▪ Récupération compte de stabilisation

RÉFÉRENCE

- 14 D-92-36

BASETARD – BASE DE TARIFICATION DISTRIBUTION

DÉFINITION

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des montants de la base de tarification
2 distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux coûts totaux de la base de tarification de distribution déjà alloués pour
4 chaque tarif et palier tarifaire, divisés par la valeur totale de la base de tarification.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'exploitation
6 o Trésorerie
7 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
8 o Frais reportés
9 ▪ Provision autoassurance
10 ▪ Développement informatique – amort.
11 ▪ Brevet CTGN
12 ▪ Cotisations impôts
13 o Divers
14 ▪ Gain/perte sur disposition d'actifs
15 - Impôt sur le revenu relié au rendement
16 o Impôt sur le revenu
17 o Impôt relié au partage du gain de productivité
18 - Impôt sur le revenu non relié au rendement
19 o Impôt sur les écarts temporaires et autres
20 - Rendement sur la base de tarification

Base de tarification

- 21 - Coûts non amortis
22 o Coûts non amortis – autres
23 ▪ Provision autoassurance
24 ▪ Développement système informatique
25 ▪ Frais d'émission d'obligations
26 ▪ Cotisation impôt provincial/fédéral
27 ▪ Brevets CTGN
28 ▪ Gain/perte sur disposition d'actifs
29 - Fonds de roulement
30 o *Lead/lag* – impôt sur le revenu

- 1 ▪ *Lead-lag* impôt
- 2 - Autoassurance

RÉFÉRENCES

- 3 G-429, D-2002-196, D-2016-100

BIOGAZ

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts liés au biogaz par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Allocation directe des coûts liés au biogaz pour les clients utilisant cette source d'énergie.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 3 - Frais de distribution
4 o Transmission/compression Biogaz
5 - Dépenses d'amortissement
6 o Biogaz

Base de tarification

- 7 - Immobilisations
8 o Biogaz

RÉFÉRENCE

- 9 D-2007-116 (R-3630-2007, Gaz Métro-13, Document 10)

PGEÉ – PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

1 Proportions des charges d'exploitations liées au *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ) par tarif et
2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

3 Les dépenses du PGEÉ sont identifiées pour les catégories suivantes :

- 4 - Budget d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et
5 évaluation;
- 6 - Budget d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration).

7 Pour les budgets d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi
8 et évaluation, les dépenses sont réparties par type de clientèle :

- 9 - clients petit débit (D₁ résidentiel);
- 10 - clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
- 11 - clients grand débit (D₄ et D₅).

12 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs
13 à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 % - 50 %.

14 Pour les budgets d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration), un
15 poids relatif défini en fonction de la charge administrative de traitement des dossiers est attribué à chaque
16 programme afin de répartir les dépenses par type de clientèle :

- 17 - clients petit débit (D₁ résidentiel);
- 18 - clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
- 19 - clients grand débit (D₄ et D₅).

20 Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs
21 à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 % - 50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 1 - PGEÉ
- 2 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
- 3 o Divers
- 4 ▪ PGEÉ-INCITATIFS

Base de tarification de distribution

- 5 - Coûts non amortis
- 6 o Programme de subvention
- 7 ▪ PGEÉ – Subventions 2017-2018 et incitatif à l'atteinte

RÉFÉRENCES

- 8 D-2000-211, D-2001-109, D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1), D-2008-140 (R-3662-2008,
- 9 Gaz Métro-13, Document 11), D-2016-100

PGEÉ-AF – AMORTISSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants amortis liés au *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ) par tarif et palier
2 tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants amortis d'aides financières pour chaque tarif et palier tarifaire,
4 divisés par le montant total des montants amortis. L'amortissement est sur une période de 10 ans.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ PGEÉ – Subventions

RÉFÉRENCE

- 8 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

PGEÉ-FR – AMORTISSEMENT DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

- 1 Proportions des frais reportés liés au *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ) par tarif et palier tarifaire,
2 exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants prévus pour chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le
4 montant total des frais reportés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ PGEÉ – Nivellement

Base de tarification de distribution

- 8 - Coûts non amortis
9 o Programme de subvention
10 ▪ PGEÉ – Nivellement dépenses et subventions

RÉFÉRENCES

- 11 D-2008-140 (R-3662-2008, Gaz Métro-13, Document 11), D-2016-100

PRC – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation (PRC)
2 par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire, divisés par les montants
4 totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Rabais à la consommation et autres
6 o Rabais à la consommation

RÉFÉRENCE

- 7 D-92-36

PRCA – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation (PRC)
2 par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire, divisés par les montants
4 totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 5 - Dépenses d'amortissement des frais reportés
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Subvention – PRC

RÉFÉRENCE

- 8 D-92-36

PRCVN – PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION, VALEUR NETTE

DÉFINITION

- 1 Proportions de la valeur nette des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la
2 consommation (PRC) attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent à la valeur nette des montants accordés par tarif et palier tarifaire, divisée
4 par la valeur nette des montants totaux accordés.

APPLICATION

Base de tarification

- 5 - Coûts non amortis
6 o Programmes de subvention
7 ▪ Subvention – PRC – PRRC 5 ans et 10 ans

RÉFÉRENCE

- 8 D-92-36

REVNETD – REVENUS NETS DISTRIBUTION

DÉFINITION

1 Proportions des revenus nets de distribution par tarif et sous-tarif prévus à la cause tarifaire.

DÉTERMINATION

2 Facteur dérivé qui correspond à :

- 3 - Revenus totaux de distribution
- 4 - Moins les rabais à la consommation
- 5 - Moins les dépenses d'exploitation – distribution
- 6 - Moins les dépenses d'amortissement
- 7 - Moins les dépenses de taxes et redevance de distribution
- 8 - Moins les dépenses du *Programme global en efficacité énergétique*
- 9 - Moins les frais de distribution
- 10 - Moins la Contribution GES

11 Les proportions correspondent au revenu net pour chaque tarif et palier tarifaire, divisé par le total des
12 revenus nets prévus. Aucun revenu n'a été attribué pour le tarif de réception (D_R), car tous les coûts sont
13 alloués directement aux clients assujettis à ce tarif.

APPLICATION

14 Le facteur REVNETD n'est utilisé que dans une étude d'allocation des coûts de distribution déposée
15 conjointement à l'étude d'allocation des coûts de distribution reflétant la décision D-2016-100 de la Régie
16 de l'énergie.

17 Dans cette étude d'allocation des coûts alternative, le facteur REVNETD répartit entre les tarifs et paliers
18 tarifaires les rubriques de coûts suivantes :

Coûts de distribution

- 19 - Impôts sur le revenu relié au rendement
 - 20 ○ Impôt sur le revenu
 - 21 ○ Impôt relié au partage du gain de productivité
- 22 - Impôt sur le revenu non relié au rendement
 - 23 ○ Impôt sur les écarts temporaires et autres

RÉFÉRENCES

- 1 G-429, D-90-44, D-2002-196, D-2016-100.

CASEP – SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES

DÉFINITION

- 1 Proportions des montants liés au *Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes* (CASEP)
- 2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les montants accordés à chaque client sont identifiés et classés par tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 4 - Rabais à la consommation et autres
- 5 o CASEP

RÉFÉRENCE

D-2001-232

DR – TARIF DE RÉCEPTION

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts liés au tarif de réception (D_R) par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 2 Allocation directe des coûts aux clients assujettis au tarif de réception.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 3 - Coûts du tarif de réception
- 4 o Coûts de distribution non liés au réseau gazier
- 5 o Taxe sur les services publics
- 6 o Redevances
- 7 o Amortissement
- 8 o Coût d'intérêt
- 9 o Impôts
- 10 o Coût de l'équité
- 11 o Manque à gagner

Base de tarification

- 12 - Coûts non amortis
- 13 o Tarif de réception

RÉFÉRENCE

- 14 D-2011-108

CGES-D – CONTRIBUTION GES - DISTRIBUTION

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de distribution liés à la Contribution GES provenant de *l'Entente de collaboration*
- 2 *relativement au projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments grâce à la biénergie*
- 3 *électricité-gaz naturel* par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 4 Allocation directe des revenus de distribution associés à la Contribution GES par palier et sous-palier
- 5 tarifaires.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 6 - Contribution GES

RÉFÉRENCE

- 7 R-4257-2024

SPEDE – DÉPENSES D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTION LIÉES AU SPEDE

DÉFINITION

- 1 Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses d'exploitation liées au
2 SPEDE attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux coûts des droits d'émissions d'Énergir alloués à la distribution et à
4 l'équilibrage ainsi qu'aux coûts des émissions des clients alloués au SPEDE pour chaque tarif et palier
5 tarifaire, divisées par le total de ces mêmes coûts.

APPLICATION

Coûts de distribution

- 6 - Dépenses d'exploitation
7 o SPEDE

RÉFÉRENCE

- 8 D-2014-171